



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du vingt-deux juin deux mille vingt-six.

Début de la séance : 19h00, sous la présidence de monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Il est désigné Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION SECURITE, FINANCES, MOYENS GENERAUX, ECONOMIE ET SANTE

Délibération n°71-26 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement constitue un complément indispensable pour assurer le fonctionnement régulier et démocratique des instances municipales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur proposé en annexe.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le règlement intérieur ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°72-26 : Adoption du guide de déport des élus et des agents municipaux de la commune de Mornant

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;

Ce principe doit se traduire par un engagement de déport des élus et des agents en cas de risque de conflits d'intérêts.

La commune de Mornant, dans le cadre de ses objectifs d'assurer la transparence, la prévention des risques juridiques et la préservation de la confiance des habitants dans l'action publique locale, souhaite se doter d'un guide de déport des élus et des agents municipaux.

Ce guide définit les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et précise les modalités pratiques de déport.

Vu la délibération n°73-25 du conseil municipal du 22 septembre 2025 adoptant le guide de déport des élus de la commune de Mornant ;

Il est proposé d'adopter le guide de déport des élus et des agents municipaux, ci-joint.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à abroger la délibération n°73-25 du conseil municipal du 22 septembre 2025 ; à adopter le guide de déport des élus et des agents municipaux annexé à la présente délibération ; à dire que ce guide sera communiqué à l'ensemble des élus et des agents municipaux et rendu public sur le site internet de la commune ; à charger Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°73-26 : Adoption du guide interne de la commande publique de la commune de Mornant
--

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

La commande publique constitue un levier essentiel de l'action municipale pour la réalisation des travaux, l'acquisition de fournitures et la mise en œuvre de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le Code de la commande publique impose le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

Afin de sécuriser les achats de la commune, d'harmoniser les pratiques des services et de garantir une utilisation optimale des deniers publics, il est proposé d'adopter un guide interne de la commande publique.

Ce document a pour objectifs :

- De préciser les règles applicables aux achats de la commune ;
- De définir les responsabilités des élus, des services prescripteurs et du service financier ;
- De rappeler les seuils et procédures applicables ;
- De favoriser la mise en concurrence adaptée aux besoins ;
- D'assurer la traçabilité et la sécurisation juridique des achats.

Il comprend notamment :

1. Les principes généraux de la commande publique,
2. Les modalités d'évaluation préalable des besoins,
3. Les procédures applicables selon le montant estimé du besoin,

3. Les règles relatives à la computation des seuils,
5. Les modalités de publicité et de mise en concurrence,
6. Les règles d'analyse des offres,
7. Les dispositions relatives à l'exécution des marchés,
8. Les modalités de contrôle interne et d'archivage des dossiers.

L'adoption de ce guide permettra :

- De renforcer la sécurité juridique des achats ;
- De limiter les risques contentieux ;
- D'améliorer l'efficacité et la performance de l'achat public ;
- De favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises locales à la commande publique ;
- De garantir une meilleure maîtrise des dépenses communales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le guide interne de la commande publique annexé à la présente délibération, afin de formaliser les procédures internes relatives aux achats de la commune.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le guide interne de la commande publique, ci-joint ; à l'autoriser à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce guide ; à préciser que ce guide pourra être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°74-26 : Approbation d'un avenant n° 2 au marché passé selon la procédure d'appel d'offres n° 2023 - 07 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace sportif multi-activités (dojo et salles de danse)

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2023 - 07 passé en appel d'offres avec ESCALE Architectes en groupement solidaire avec ECOMETRIS, ADIS, BETICS SARL, SEQUOIA INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT, EXACT ACOUSTIQUE et SAS A2C SPORT pour la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace sportif multi-activités (dojo et salles de danse) ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 octobre 2023 ayant attribué le marché pour un montant initial de 173 830 € HT + 16 000 € HT pour la mission complémentaire OPC, avec un pourcentage global de rémunération de 8,69 % calculé sur le montant provisoire des travaux ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 16 septembre 2024 fixant, en application de l'article 3.4 du CCAP, le forfait définitif de la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre sur la base du coût estimatif à l'issue de l'APD (3 030 752 euros), soit 263 372,35 € HT + 16 000 € HT pour la mission complémentaire OPC, le pourcentage global de rémunération restant inchangé à 8,69 % ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2026 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que les investigations géotechniques réalisées avant le lancement de l'opération ne permettaient pas d'identifier les contraintes géotechniques et hydrologiques révélées ultérieurement à la suite d'épisodes pluvieux exceptionnels, lesquels ont mis en évidence des caractéristiques du terrain non décelables dans les conditions normales d'investigation ;

Considérant que ces faits ont contraint le maître d'ouvrage à prescrire une mission géotechnique complémentaire G2 PRO, postérieurement à l'approbation de l'APD ;

Considérant que les investigations géotechniques complémentaires G2 PRO ont obligé le groupement de Maîtrise d'œuvre à reprendre certaines études et documents de consultation des entreprises ;

Considérant que les prestations de mise à jour des études PRO consécutives à la mission géotechnique G2 PRO sont indissociables des prestations de conception déjà réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre et qu'un changement de titulaire entraînerait des difficultés techniques importantes ainsi qu'un risque de remise en cause de la cohérence des études, générant des coûts et délais supplémentaires significatifs pour la commune ;

Considérant que ces modifications constituant des prestations devenues nécessaires en cours d'exécution du marché, relèvent du cas de modification prévu aux articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'avenant n° 2 représente une augmentation de 0,53 % du montant du marché fixé par l'avenant n°1, modification très inférieure à la limite de 50 % prévue à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que les investigations géotechniques et hydrologiques complémentaires et la reprise partielle des études de conception ont aussi entraîné un décalage du calendrier prévisionnel de l'opération ;

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'objet du marché, n'en modifient pas la nature globale et demeurent strictement limitées aux adaptations rendues nécessaires par les résultats des investigations géotechniques complémentaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant de cette mission complémentaire a été arrêté d'un commun accord avec le titulaire et présente un caractère proportionné à l'étendue des études supplémentaires à réaliser.

Madame Virginie PRIVAS-BREAUTE, Conseillère municipale déléguée évoque le dispositif « 1 % artistique » relatif au financement d'une œuvre d'art dans le cadre du projet. Il lui est répondu que cela doit être prévu dès l'avant-projet et qu'ici ce n'est pas le cas.

Monsieur le maire prend note pour un prochain projet.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2023-07 passé avec ESCALE Architectes en groupement solidaire avec ECOMETRIS, ADIS, BETICS SARL, SEQUOIA INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT, EXACT ACOUSTIQUE et SAS A2C SPORT, dont les principales modifications sont les suivantes :

- Une mission complémentaire intitulée « mise à jour PRO suite G2 PRO » est ajoutée au marché ;
- Cette mission donne lieu à une rémunération complémentaire de 16 000 € HT, portant le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 263 372,35 € HT à 279 372,35 € HT. La rémunération de la mission OPC demeure inchangée à 16 000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux demeurant fixé à 3 030 752 € HT, cette rémunération complémentaire porte le taux de rémunération de 8,69 % à 9,22 %.
- La référence à la durée prévisionnelle de 30 mois figurant à l'article 3.1 de l'acte d'engagement est supprimée. Cette durée, qui présentait un caractère qui présentait un caractère purement prévisionnel et indicatif, est devenue incompatible avec le calendrier actualisé de l'opération à la suite des investigations complémentaires. Cette suppression n'affecte pas les autres stipulations contractuelles relatives à la durée d'exécution du marché, lesquelles demeurent inchangées ;

A charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer cet avenant au nom de la commune et d'en assurer l'exécution ; à notifier la présente délibération à ESCALE Architectes en groupement solidaire avec ECOMETRIS, ADIS, BETICS SARL, SEQUOIA INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT, EXACT ACOUSTIQUE et SAS A2C SPORT et à publier selon les modalités légales en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°75-26 : Marché de travaux du Restaurant d'Enfants de Mornant - Remise de pénalités entreprise PAILLASSEURS

Patrick BERRET, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Le lot 2 (Démolitions – Gros Œuvre) du marché public de travaux pour le projet de réhabilitation du bâtiment de restauration scolaire de Mornant a été attribué par la commune le 24 octobre 2023 à l'entreprise PAILLASSEURS FRERES pour un montant de 460 012,74 € H.T., soit 552 015,29 € T.T.C.

Par avenant en date du 26 mai 2025, le montant des prestations demandées à l'entreprise a été porté à 488 812,62 € H.T., soit 587 775,14 € T.T.C.

L'article 5.2 du CCAP du marché fixait une livraison du bâtiment pour la rentrée de septembre 2025.

Par ailleurs il était prévu à l'article 9.1.1 dudit CCAP que lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour ouvré de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200,00 €.

De plus, il était également prévu à l'article 9.1.3 du même document qu'en cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 € par absence.

En application de ces dispositions l'entreprise PAILLASSEURS FRERES s'est vu imputer la somme de 10 000 € de pénalités ayant :

- D'une part, accumulé plusieurs retards dans la livraison de ses prestations tant en phase 1 (livraison de l'extension) qu'en phase 2 (réhabilitation du bâtiment existant), entraînant un décalage des prestations des lots du second œuvre,
- D'autre part, été absente sans justificatif lors de plusieurs réunions de chantier alors que sa présence était nécessaire au bon déroulement et à la coordination des travaux.

Toutefois, il convient également de reconnaître d'une part que la société PAILLASSEURS FRERES a su faire preuve de proposition technique fiable et de réactivité lors du chantier, notamment lors de la problématique de renforcement de dalle pour l'installation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA). D'autre part, le délai global de livraison du bâtiment a été respecté.

Par courrier en date du 16 septembre 2025, et après rencontre avec les élus de la commune et les services municipaux, la société PAILLASSEURS FRERES reconnaît une partie de ses manquements. Elle accepte l'application d'une pénalité globale de 5 000 € et sollicite une remise du reste de la pénalité, soit 5 000 €.

Le conseil municipal étant seul compétent pour lever des pénalités sur un marché public, il convient donc d'acter cette exonération de pénalités au profit de l'entreprise PAILLASSEURS FRERES.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire rappelle que l'investissement s'élève à 4 millions d'euros.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à accorder une remise de pénalités de 5 000,00 € au profit de l'entreprise PAILLASSEURS FRERES ; à l'autoriser ou son représentant, à procéder à l'exonération de ces pénalités auprès de la SGC de Givors.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°76-26 : Marché de travaux du Restaurant d'Enfants de Mornant – Remise de pénalités entreprise ROUX

Patrick BERRET, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Le lot n°12 (Chauffage – Ventilation - Climatisation) du marché public de travaux pour le projet de réhabilitation du bâtiment de restauration scolaire de Mornant a été attribué par la commune le 13 novembre 2023 à l'entreprise ROUX pour un montant de 324 733,00 € H.T., soit 389 679,60 € T.T.C.

Par avenant n°1 en date du 12 septembre 2024, le montant des prestations demandées à l'entreprise a été porté à 326 713,00 € H.T. soit 392 055,60 € T.T.C.

Par avenant n°2 en date du 19 mai 2025, le montant des prestations demandées à l'entreprise a été porté à 331 610,20 € H.T. soit 397 932,24 € T.T.C.

Par avenant n°3 en date du 1^{er} novembre 2025, le montant des prestations demandées à l'entreprise a été porté à 332 060,20 € H.T. soit 398 472,24 € T.T.C.

Au cours du chantier, l'entreprise ROUX s'est vu imputer 4 pénalités de 50,00 € en raison de 4 absences non excusées en réunion de chantier, soit 200,00 € de pénalités au total.

Compte tenu d'une part que les prestations dues par l'entreprise ROUX ont toutes été livrées dans les délais impartis, et d'autre part que cette entreprise a su faire preuve de flexibilité afin de rattraper les retards engendrés par d'autres entreprises intervenant sur le chantier, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la remise des 200,00 € de pénalités, permettant ainsi de solder son marché.

Le conseil municipal étant seul compétent pour lever des pénalités sur un marché public, il convient donc d'acter cette exonération de pénalités au profit de l'entreprise ROUX.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à accorder une remise de pénalités de 200,00 € au profit de l'entreprise ROUX ; à l'autoriser ou son représentant, à procéder à l'exonération de ces pénalités auprès de la SGC de Givors.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°77-26 : Organisation de la direction générale des services
– Projet de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays
Mornantais (Copamo)**

Patrick BERRET, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Depuis le départ du Directeur Général des Services de la commune de Mornant au début de l'année 2025, la commune a fait le choix d'une organisation collégiale de la direction, associant les responsables des principaux services municipaux. Cette démarche, portée par le Maire, a démontré sa valeur en favorisant une culture de travail transversal et en renforçant la coopération entre services. Elle a parallèlement confirmé l'intérêt de doter la commune d'un cadre de pilotage plus structuré, à même de fluidifier les arbitrages, d'optimiser la performance globale de l'administration et de recentrer le Maire sur ses missions politiques et stratégiques.

Par ailleurs, la commune occupe un rôle central au sein du territoire intercommunal et entretient des relations fonctionnelles étroites avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo).

Cette réalité rend d'autant plus pertinente une réflexion sur l'organisation des fonctions de direction générale, afin de renforcer la cohérence de l'action publique, de mieux articuler les politiques communales et intercommunales, et d'assurer une continuité durable dans le pilotage administratif.

C'est dans cet esprit que le conseil municipal est invité à se prononcer sur un projet de mutualisation du poste de Directeur Général des Services entre la commune et la Copamo, dans le cadre de la création d'un service commun.

Ce projet vise à :

- **renforcer l'efficacité administrative** et la qualité des pré-arbitrages soumis aux élus ;
- **garantir un haut niveau de service public** sur l'ensemble des compétences communales ;
- **accompagner la montée en compétences** des directeurs de service.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le dispositif retenu est celui du service commun.

Il permet à la Communauté de Communes et à la commune de partager un même agent sur des missions de direction générale : coordination administrative, appui stratégique aux exécutifs et pilotage des services.

L'agent conserve un employeur statutaire unique (Copamo), avec une répartition du temps de travail de 60 % pour l'EPCI et 40 % pour la commune, et se trouve placé sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire selon les missions exercées.

Ses conditions statutaires et indemnitaires sont intégralement maintenues.

Ce projet n'entraîne aucune suppression de poste ni modification des conditions d'emploi des autres agents.

Sa mise en œuvre est conditionnée à l'avis du Comité Social Territorial, à l'adoption de délibérations concordantes par les deux assemblées délibérantes et à la signature d'une convention de mutualisation. Un suivi régulier permettra d'ajuster le dispositif si nécessaire.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire précise que le collectif de direction n'est pas supprimé. Le rôle de Philippe GUIBAUD sera notamment de sécuriser et d'arbitrer lorsque cela sera nécessaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le projet de mutualisation du poste de Directeur Général des Services entre la commune et la Copamo, dans le cadre de la création d'un service commun ; à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°78-26 : Création des emplois non permanents service
périscolaire - Année scolaire 2026-2027**

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise :

- le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité « ... pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ... ».

Comme chaque année, la direction enfance, jeunesse, citoyenneté établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels, en tenant compte également des obligations réglementaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2026-2027, il est prévu un volume horaire de 303h00 hebdomadaires correspondant à un maximum de créations possibles dans l'hypothèse de renforts, de remplacements maladie, de maternité... De cette façon, les premiers mois de cette nouvelle organisation permettront de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins d'animation et des opportunités de recrutement.

Le volume horaire pour la période du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 est le suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent
1 adjoint d'animation	7h00
2 adjoints d'animation	8h30
6 adjoints d'animation	9h00
1 adjoint d'animation	12h00
1 adjoint d'animation	15h00
3 adjoints d'animation	16h30
3 adjoints d'animation	17h00
4 adjoints d'animation	20h00
1 adjoint technique	8h30

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2026 ;

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Madame Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, souhaite souligner le travail de la belle équipe du périscolaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la création d'emplois non permanents pour la direction enfance, jeunesse, citoyenneté pour l'année scolaire 2026-2027 ; à dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune - exercice 2026 - chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°79-26 : Modification du tableau des effectifs

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement saisi pour avis.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Administrative	
Suite au départ de la Directrice Générale des Services, il convient de supprimer le poste de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) et celui d'attaché principal.	
D'autre part, dans le cadre de la politique RH, la commune souhaite promouvoir ses agents par le déroulé de leur avancement de carrière. A ce titre, il convient de créer :	
• 2 postes de Rédacteur Principal de 2^e classe à temps complet, • 2 postes d'Adjoint Administratifs Principal de 1^{ère} classe à temps complet.	
Suite à l'obtention du grade d'Attaché par la voie de la promotion interne du Directeur Enfance jeunesse citoyenneté, il convient de créer un poste à temps complet au grade d'attaché.	
Suppression	Création
1 poste de Directeur Général des Services (35h)	2 postes d'adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe TC (35h)
1 poste d'attaché principal (35h)	2 postes de rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC (35h)
	1 poste d'attaché TC (35h)

Filière Animation

Dans le cadre de la politique RH, la commune souhaite promouvoir ses agents par le déroulé de leur avancement de carrière.

A ce titre il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

Suite à la réussite au concours d'animateur, il convient de créer un poste à temps non complet (30h) au grade d'animateur.

Suppression	Création
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (19h) 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h) 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21h) 1 poste d'animateur à temps non complet (30h)

Filière Technique

Après le départ en retraite d'un agent (adjoint technique) à temps non complet, il convient de réorganiser le service entretien et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Suppression	Création
	1 poste d'adjoint technique TC (35h)

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, EDUCATION, SOLIDARITES ET CULTURE

Délibération n°80-26 : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Proposition du conseil municipal
Association sportive Mornantaise Basket Ball	2 000 €
Handball Club de Mornant	1 000 €
Association musicale de Mornant et Chaussan	23 000 €
Association des familles	500 €
Rando Mornant	300 €
Scouts et Guides des Coteaux et des Monts du Lyonnais	700 €
Amicale Boule Mornantaise	1 000 €
FCSO69	6 000 €
Association Mornantaise de Tennis de table	800 €
Association Sans Dessous Dessus	450 €

La commission Vie associative, éducation, solidarités et culture, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Madame Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, remercie Elise VIARD pour son travail.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°81-26 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Insieme Mornant-Italie

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
Insieme Mornant-Italie	450 €	Serge CAFIERO Jocelyne TACCHINI

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Madame Jocelyne TACCHINI et Monsieur Serge CAFIERO quittent la salle

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention de fonctionnement ci-dessus au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jocelyne TACCHINI et Monsieur Serge CAFIERO reviennent dans la salle

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Délibération n°82-26 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Espace Danse

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
Espace Danse	1 000 €	Sophie DREVON

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Madame Sophie DREVON quitte la salle

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention de fonctionnement ci-dessus au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Sophie DREVON revient dans la salle

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Délibération n°83-26 : Attribution de subventions spécifiques à des associations

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Propositions du conseil municipal
Association musicale 50 ans de l'association	1 000 €
LO BARBELOUS Création d'un support pour transmission du patois local	500 €
ANJARAZELLE Course solidaire	450 €
ABM Concours Jean Palluy	750 €
La Mornantaise Course solidaire	750 €
Association sportive Mornantaise Basket Ball 24 heures	800 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver les subventions spécifiques au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°84-26 : Attribution d'une subvention spécifique au Comité des Fêtes de Mornant

Sophie GARNAUD-GERAUT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élus présents au CA ou bureau de l'association
Comité des fêtes de Mornant Acquisition de chasubles	600 €	Pascale CHAPOT Serge CAFIERO

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Madame Pascale CHAPOT et Monsieur Serge CAFIERO quittent la salle

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention spécifique ci-dessus au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Pascale CHAPOT et Monsieur Serge CAFIERO reviennent dans la salle

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Délibération n°85-26 : Renouvellement du dispositif « Repas cantine à 1 € »

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Par délibération n° 17-23 en date du 13 mars 2023, le conseil municipal de Mornant a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'État portant sur la « Tarification sociale des cantines scolaires », dans le cadre du dispositif national « Repas à 1 € ».

Ce dispositif, soutenu par l'État depuis le 1^{er} avril 2019, permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière de 3 € par repas est versée par l'État aux communes éligibles pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (au moins une tranche ≤ 1 € et une supérieure à 1 €) ;
 - Le tarif ≤ 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence selon le nombre d'enfants) ;
 - La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
 - Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.
- La convention initiale a été signée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour les familles avec un QF entre 0 et 1000 par la signature d'une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2027.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Madame Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, précise que le dispositif est élargi aux familles non mornantaises, toujours avec l'aide de l'Etat. La commune se situe toujours très bien par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres communes.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la nouvelle convention « Tarification sociale des cantines scolaires » ; à l'autoriser son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°86-26 : Modification des tarifs périscolaires municipaux 2026 /2027

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La délibération n°74/20 du 10 juillet 2020 permet de réévaluer chaque année en fonction de l'Indice Prix à la Consommation (IPC) de l'année N-1 les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la commune.

La réactualisation des tarifs communaux peut ainsi être soumise au vote chaque année.

Pour rappel, l'évolution des tarifs municipaux des années précédentes :

	Repas	Accueil périscolaire
2020	+ 1,40 %	+ 1,40 %
2021	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation
2022	+ 2,8 %	+ 2,8 %
2023	+ 5,9 %	Pas d'augmentation
2024	+ 3,7 %	+ 3,7 %
2025	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'indice IPC 2025 est de 0,8 % et il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de 1 %.

Il est proposé qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas à 1 €, prévu par la convention signée avec l'État par délibération n°85-26 du conseil municipal du 29 juin 2026, soit appliqué aux enfants ne résidant pas à Mornant, dès lors que leur famille dispose d'un quotient familial CAF inférieur à 1 000.

Cette mesure concerne aujourd'hui 16 familles scolarisées dans les trois écoles de la commune.

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Taux IPC 2025 -

1,00%

Tarif pour une heure	Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	QF CAF	Accueil 2026 - 2027
		< ou = 550	0,61 €
		1000 *	1,37 €
		= ou > 1400	2,05 €
	* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400		
	Non bénéficiaire du dispositif QF		Accueil 2026 - 2027
	Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, agents municipaux de Mornant		0,61 €
	Enfant Non Mornantais	QF CAF	Accueil 2026 - 2027
		< ou = 550	2,05 €
		1000 *	3,22 €
		= ou > 1400	4,26 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400

Enfant non inscrit sur le portail famille - Tarif unique	Accueil 2026 - 2027
Accueil Matin enfant Mornantais (à partir de 7h30)	2,39 €
Accueil Soir enfant Mornantais (jusqu'à 18h30)	5,32 €
Accueil Matin enfant Non Mornantais (à partir de 7h30)	5,29 €
Accueil Soir enfant Non Mornantais (jusqu'à 18h30)	10,51 €

Retard accueil périscolaire après 18h30	Accueil 2026 - 2027
Forfait unitaire / enfant - par demie heure de retard	5,29 €

Garderie Midi	Accueil 2026 - 2027
Forfait unitaire - 11h45 à 12h15 ou 11h30 à 12h00	0,27 €

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2026 - 2027

Taux IPC 2025 -

1,00%

Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	QF CAF	Repas 2026 - 2027
	< ou = 1000	1,00 €
	1200*	4,46 €
	= ou > 1400	5,34 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, d'agents municipaux de Mornant	1,60 €
Panier repas (en cas de Protocole d'Accueil Individualisé)	1,60 €

Enfant Non Mornantais	QF CAF	Repas 2026 - 2027
	< ou = 1000	1,00 €
	1000*	5,93 €
	= ou > 1400	6,45 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant non inscrit sur le portail famille	Repas 2026 - 2027
Forfait unitaire pour tous	10,74 €

Autres bénéficiaires - Repas à emporter	2026 - 2027
Personnel communal / Enseignants / AVS	3,38 €
Enfants -structures extérieures	4,06 €
Adultes -structures extérieures	6,08 €
Service traiteur formule cocktail apéritif ou buffet (hors boissons)	8,12 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver les différents tarifs des services périscolaires municipaux ci-dessus ; à autoriser la mise à jour du document unique des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°87-26 : Subvention à la coopérative scolaire des écoles
maternelle et élémentaire du Petit Prince**

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative Scolaire à l'Ecole (OCCE). Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classes, de cycles ou d'écoles.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

La mise en place de ces projets nécessite un financement que la coopérative de l'école doit en partie prendre en charge.

La commune de Mornant s'associe et aide les écoles publiques en participant au financement des activités.

Cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire », et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50 € par enfant pour chacune d'entre elles.

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'adopter les montants à verser aux deux écoles publiques pour ces deux subventions.

Chaque coopérative d'école pourrait percevoir pour l'année 2026, au regard du nombre d'enfants, la subvention suivante :

	Effectifs 2025/2026	Subvention proposée
<u>Ecole maternelle publique du Petit Prince</u>		
Coopérative scolaire	141	776 €
Projets de classes		776 €
<u>Ecole élémentaire publique du Petit Prince</u>		
Coopérative scolaire	337	1 854 €
Projets de classes		1 854 €

Les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2026 – article 6558 permettront de prendre en charge ces dépenses.

Par ailleurs, il est également précisé que le Centre Communal d'Action Sociale peut verser sur son budget une participation financière aux familles mornantaises dont les enfants partent en classe découverte.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider l'attribution des subventions proposées ci-dessus ; à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2026 – article 6558 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°88-26 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la médiathèque et la Maison de retraite

Virginie PRIVAS-BREAUTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°06-19 et n°39-21 des conseils municipaux en date du 4 février 2019 et du 29 mars 2021, relatives aux conventions de partenariat conclues entre la médiathèque municipale et la maison de retraite de Mornant,

Les personnes âgées résidant en maison de retraite forment un public spécifique avec des besoins et des attentes particulières. Elles font souvent partie des publics dits « empêchés » du fait de leur âge ou de difficultés physiques ou sociales. Des actions hors des murs peuvent alors être mises en place par la médiathèque municipale Louis Calaferte, afin de rendre un service public de proximité.

Jusqu'en 2018, ce partenariat impliquait également l'association ADAL (Association pour le Développement des Activités et des Loisirs à la maison de retraite), plus particulièrement sur le volet financier et l'achat de livres.

Ce service remporte un grand succès avec près de 50 résidents utilisateurs.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la médiathèque municipale et la maison de retraite de Mornant,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Deux agents de la médiathèque continueront d'assurer des permanences d'un maximum de 2h30 au sein de la maison de retraite.

Cette permanence aura lieu une fois tous les quinze jours (hors fermeture annuelle de la médiathèque), de 9h à 11h30. En fonction de contraintes organisationnelles, cette périodicité peut être variable.

En contrepartie de ce service, la maison de retraite s'engage à consacrer un budget annuel de 700 euros par an pour l'achat de livres en gros caractères. La responsable de la médiathèque préparera une liste de livres en gros caractères adaptés aux personnes âgées. La direction de la maison de retraite sera chargée de passer la commande.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
URBANISME, CADRE DE VIE, SERVICES TECHNIQUES,
PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Délibération n°89-26 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 46-21 du 14 juin 2021 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m²
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le PLH 3
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le bureau d'études CITADIA du groupe SCET a été missionné pour accompagner la commune. A la lumière du diagnostic territorial et des contraintes réglementaires, le projet communal a été précisé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu en conseil municipal le 17 octobre 2022.

Le projet a fait l'objet de dix réunions de travail avec la commission d'urbanisme et le cabinet CITADIA. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 8 septembre 2022 et le 25 juin 2024.

Le projet a été arrêté le 8 novembre 2024, adressé pour consultation aux personnes publiques associées puis a été soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été défavorables, malgré les avis favorables assorties de réserves des personnes publiques associées.

Afin de sécuriser le dossier et de procéder à des ajustements, la municipalité a choisi de retravailler le document en vue d'un nouvel arrêt.

Les principales modifications portent sur l'introduction d'un nouveau diagnostic agricole et d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le terrain communal chemin des Arches.

Des modifications et précisions ont également été apportées dans le règlement écrit et graphique.

Les modifications apportées ont été présentées lors de deux réunions avec la population en avril 2026.

Elles ont également été présentées aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 21 mai 2026.

1. Bilan de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités de concertation fixées lors de la délibération de révision du PLU a donc été organisée de la façon suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;
- Des rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme tout au long de la procédure avec les administrés qui en ont formulé la demande ;
- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Quatre réunions publiques thématiques (centre bourg, hameaux, tissu pavillonnaire, zone d'activité des Platières) à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Des articles de presse dans le bulletin municipal papier et sur le site internet faisant état de l'avancement du dossier ;
- Les modifications apportées suite à l'enquête publique ont été présentées lors de deux réunions à la population.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal, application mobile municipale, compte Facebook de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, précise qu'une nouvelle enquête publique se déroulera en fin d'année 2026 et que le PLU sera approuvé au début de l'année 2027.

Monsieur le maire remercie son adjoint pour tout ce travail, en soulignant que le chemin est encore long.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ; à soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ; à transmettre la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière au préfet du département du Rhône ; à tenir à disposition du public le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme ; à afficher la présente délibération durant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°90-26 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades à Monsieur BOURGEAUX Christian
--

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre-bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €. Le montant de la subvention est de 7 500 € maximum.

Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre-bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €. Le montant de la subvention est de 2 500 € maximum.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20 % du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, monsieur BOURGEAUX Christian, propriétaire de l'immeuble situé 10 place St Pierre à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de sa façade visible depuis le domaine public. Les travaux consistent en un ravalement de la façade, un changement des menuiseries.

Monsieur BOURGEAUX a déposé deux déclarations préalables pour ces travaux :

- DP 069 141 26 00015 pour remplacement de menuiseries ayant fait l'objet d'une non-opposition le 10 mars 2026, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France
- DP 069 141 26 00019 pour rénovation de façade ayant fait l'objet d'une non-opposition le 19 mars 2026, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

Le bien antérieur à 1960 est situé en zone 1 du plan façades et devantures commerciales 2024-2026. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût total des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Ces travaux répondant aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, la subvention s'élève à 7 500 €, basée sur les devis fournis par monsieur BOURGEAUX Christian établis par :

- KOMEIX pour changement de menuiserie d'un montant de 10 344,28 € TTC
- RD FACADE pour rénovation de façade d'un montant de 5 989,50 € TTC, assorti d'un avenant de 1 375 € TTC suite aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France

Soit un montant total estimatif de 17 708,78 € TTC.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 3 avril 2026 par monsieur BOURGEAUX Christian relative au projet de rénovation de la façade du bâtiment situé 10 place Saint Pierre 69440 MORNANT ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50 % du montant des travaux TTC subventionnable. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 € ;

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à attribuer une subvention à monsieur BOURGEAUX Christian d'un montant de 7 500 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade du bâtiment 10 place St Pierre 69440 Mornant ; à dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°91-26 : Approbation de la convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) exerce la compétence voirie sur les voies d'intérêt communautaire, comprenant les voies communales, les voies des zones d'activités économiques, les voies et parkings des équipements communautaires, ainsi que les ouvrages d'art qui y sont liés (ponts et murs de soutènement).

Pour garantir leur bon état et leur sécurité, elle a mis en place un plan de gestion sur 2026-2035, approuvé, par délibération du 27 janvier 2026, prévoyant un programme pluriannuel de surveillance, d'études et de travaux, pour un montant estimé à 950 000 € HT.

Dans ce contexte, les communes concernées ont souhaité participer au financement des interventions réalisées sur les ouvrages implantés sur leur territoire.

Une convention pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'art situés sur la voirie communautaire a donc été établie entre la COPAMO et ses communes membres, jointe au présent rapport.

Elle encadre les modalités de cette participation financière, sous forme de fonds de concours correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses engagées par la COPAMO.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des ouvrages d'art communautaires recensés dans le plan de gestion, ainsi qu'à ceux susceptibles d'être identifiés ou intégrés ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de participation financière de la commune, sous forme de fonds de concours, au plan de gestion des ouvrages d'art communautaires.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Gaël DOUARD, Adjoint au maire, précise que cela concerne 12 ouvrages sur Mornant.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le principe de versement d'un fonds de concours au bénéfice de la COPAMO pour la surveillance, les études et les travaux relatifs aux ouvrages d'art communautaires ; à approuver les termes de la convention afférente, ci-jointe ; à inscrire les crédits correspondants au budget communal ; à l'autoriser ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Gaël DOUARD communique les décisions municipales qu'a pris Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Séance levée à 20h55.

Mornant, le 29 juin 2026

Renaud PFEFFER

Maire,



Président de séance

A blue ink signature of Renaud Pfeffer, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Gaël DOUARD

Adjoint au Maire,

A blue ink signature of Gaël Douard, featuring a large, stylized loop and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance